Danse en Aiguillon !

Règlement intérieur

1° Adhesion a l'association

L'adhésion à l'association Danse en Aiguillon ! est automatique lors de l'inscription. L'adhésion suppose le partage des valeurs de l'association, le respect du présent règlement intérieur et l'accord de principe sur le fonctionnement et la participation à l'activité de l'association.

L'adhésion à l'association Danse en Aiguillon ! suppose notamment l'engagement de principe de participer au gala de fin d'année.

Le prix de l'adhésion à l'association inclut l'adhésion à la Fédération française de Danse. Le prix de l'adhésion est révisé chaque année par le Conseil d'Administration.

2° Valeurs de l'association et vivre ensemble

Les adhérents et bénévoles de l'association Danse en Aiguillon ! s'engagent à respecter et appliquer l'ensemble du règlement intérieur.

Ils s'engagent, par leur comportement, à véhiculer la meilleure image de marque possible de l'association et de la pratique de la danse.

Tout danseur, adhérent et bénévole doit partager et développer les valeurs morales du groupe : respect, solidarité, diversité, laïcité.

La cohésion, la solidarité, l'émulation, la loyauté sont les composants de l'esprit d'équipe qui doit animer la vie de groupe et l'association Danse en Aiguillon !

Pour les danseurs :

Les danseurs s'engagent à

- écouter les conseils de la professeure qui est là pour les faire progresser dans leur pratique
- être modestes et ne jamais ridiculiser ou rabaisser qui que ce soit
- tenir un langage poli, exempt de toute référence haineuses, raciales, …
- respecter les consignes

CC

Pour les parents :

Les parents s'engagent à :

- Connaître et reconnaître les limites de son enfant et respecter ses choix
- Eviter toute incitation à la violence et ne pas utiliser des propos injurieux
- Reconnaître que la professeure est la seule habilitée à décider du niveau de cours, à mener à bien le cours, à sélectionner les danseurs pour les différentes manifestations et les concours et à diriger les répétitions.

3° INSCRIPTION AUX COURS

Un espace de pré-inscription est disponible au minimum 4 semaines avant le début des cours permettant de pré-inscrire le/la danseur/se et de déposer toutes les pièces nécessaires à l'inscription. Les documents et autorisations demandées devront être fournis au plus tard le jour de l'inscription.

Tout dossier incomplet un mois après ladite inscription, sera annulée.

La pré-inscription s'applique à l'ensemble des danseurs. Il n'y a pas de ré-inscription automatique, même si le nom du/de la danseur/se apparait dans les listings provisoires des groupes diffusés à l'ouverture des pré-inscriptions.

Il existe plusieurs cours et niveaux en danse classique et danse modern'jazz en fonction de l'âge, du niveau et de la répartition des effectifs équilibrée entre les différents groupes. Il n'y a pas de progression automatique dans le groupe supérieur chaque année.

La danse modern'jazz n'est ouverte aux danseurs qu'à partir de 8 ans.

L'affectation du/de la danser/se dans un cours est déterminée par le professeur de danse.

L'inscription se fait pour l'année entière.

L'inscription est définitive après la réalisation du cours d'essai. Si le mois de septembre est considéré comme un mois « gratuit », il reste considéré que la poursuite au-delà du cours d'essai vaut confirmation de l'inscription à l'année.

4° PAIEMENT DE L'INSCRIPTION

La fixation du prix de l'adhésion et des cours est assurée par le Conseil d'Administration. Ils sont communiqués au plus tard au jour de lancement de la campagne d'inscription annuelle.

Gc

Le règlement annuel de l'adhésion et des cours s'effectue lors des inscriptions, en espèces ou en chèque ou par virement. Les modalités de paiements sont décrites sur le site internet www.danseenaiguillon.fr et rappelées lors de l'inscription. Les facilités de paiement accordées sont indépendantes du présentéisme au cours.

Cas de remboursement :

Toute année commencée est entièrement due.
Toutefois dans les cas exceptionnels suivants, un remboursement partiel pourra être réalisé :
– maladie ou blessure : sur présentation d'un certificat médical d'une durée de 3 semaines minimum et fourni dans un délai de 15 jours à compter de sa date d'émission.
– déménagement ou mutation professionnelle hors département: sur présentation d'un justificatif accompagné d'un courrier daté. Le remboursement sera effectué à compter de la date de réception du courrier. Cependant tout trimestre* commencé est entièrement dû.

La cotisation à la Fédération Française de la Danse n'est pas remboursable.

*Mois de Septembre gratuit
Trimestre 1 : du 1er octobre au 31 décembre
Trimestre 2 : du 1er janvier au 31 mars
Trimestre 3: du 1er avril au 30 juin

5° PARTICIPATION AUX COURS

La participation au cours est conditionnée par la présentation d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse en cours de validité.

L'association se réserve le droit de solliciter un nouveau certificat médical après un arrêt même si le certificat médical en sa possession est toujours en cours de validité.

La participation régulière au cours est une condition nécessaire d'une part au bon apprentissage de la danse mais également au bon fonctionnement du groupe, notamment en prévision du gala de fin d'année.

L'absence au cours doit être signalée au professeur avant le cours.

Il est rappelé que l'absence aux cours peut avoir des incidences sur la participation aux activités de l'association (participation à des manifestations extérieures, à des concours et au gala). Il ne saurait être reproché au professeur de danse ou à

l'association la moindre participation ou visibilité à ces manifestations dès lors qu'elles sont dues à un présentéisme insuffisant.

Les danseurs doivent porter une tenue propre et adaptée à la pratique de la danse, les cheveux longs doivent être obligatoirement attachés quel que soit le cours effectué. Il est interdit de mâchouiller de chewing-gum durant les cours.

Responsabilités

L'association n'est responsable des élèves que durant leurs cours. Les élèves arrivent 5 minutes avant le cours et repartent 5 minutes après.

Les parents ne doivent laisser leur(s) enfant(s) qu'en présence du professeur et doivent venir les chercher impérativement à l'heure. Les jours de répétition, spectacle ou concours, la surveillance des élèves est assurée par les parents bénévoles inscrits.

Les élèves majeurs sont responsables de toute dégradation qu'ils pourraient occasionner et pour les élèves mineurs, ce sont les représentants légaux.

L'association décline toute responsabilité en cas de disparitions, pertes ou échanges de biens ou de valeurs.

Accès aux vestiaires

L'accès aux vestiaires est réservé aux danseurs.

Les « Papas » sont acceptés dans le vestiaire pour aider leurs enfants uniquement pour les élèves des cours « Eveil » et « Initiation 1 ».

6° PARTICIPATION A DES CONCOURS & MANIFESTATIONS

Sur proposition du professeur de danse, le Conseil d'Administration peut voter la participation d'élèves à des concours.

Le choix des danseurs présentés appartient strictement au professeur de danse sur des critères validés avec le Conseil d'administration.

L'inscription au concours est proposée dans un premier temps aux parents et s'ils en acceptent les conditions (en termes d'assiduité aux répétitions et de cout financier), le concours est proposé aux danseurs sélectionnés. Aucune présentation ne sera faite à un concours sans le plein accord du/de la danseur/se.

Dans le cas d'un groupe présenté, l'engagement à participer au concours vaut pour toutes les étapes du concours.

7° GALA

La participation au gala de fin d'année est actée par principe.

En cas d'abandon non signalé ni justifié alors que la préparation du gala a débuté, le remboursement des frais déjà engagés pour le gala sera réclamé.

A l'occasion du gala les danseurs/ses doivent strictement respecter les consignes données par le professeur de danse, par les parents bénévoles et par le conseil d'administration. Les règles de vivre ensemble entre danseurs et de respect vis-à-vis des bénévoles doivent être strictement respectées sous peine de refus de réinscription.

Il est interdit de filmer ou de prendre des photos pendant les répétitions. Seule la professeure de danse peut filmer ou demander à un bénévole de filmer.

Il est interdit de visionner ou diffuser les vidéos ou tutos de répétitions en dehors du strict cercle familial.

Bénévoles

Il est fait appel à des bénévoles notamment à l'occasion du gala. Il est rappelé que dans le cadre du bénévolat, l'association peut affecter les bénévoles selon les besoins pour la bonne organisation ce qui suppose qu'un bénévole n'est pas strictement ni automatiquement affecté au groupe de son enfant.

Les bénévoles signent une charte de bénévolat et leur rôle au sein de l'assocation suppose le partage des valeurs de l'association.

Voté en AG du 19 Octobre 2019

Signature précédée de la mention: « Lu et approuvé »